

Élections municipales

GÂTINAIS EN BOURGOGNE - 3ÈME CIRCONSCRIPTION

Commune Collemiers - Bureau 0001

CONSULTATION DES SAISIES

Nombre d'inscrits

538

Nombre d'abstentions

177

Nombre de votants

361

Nombre de votants dans les feuilles d'émargement (opt)

361

Nombre de bulletins blancs

4

Nombre de bulletins nuls

1

Nombre d'exprimés

356

Mme Simone MANGEON

196

M. Laurent TROUÉ

82

M. Frédéric TROUÉ

78

COMMUNE: COLLENIERS

Membre de (1) : Communauté d'agglomération du Grand Senonais

Mode de scrutin des communes de moins de 1 000 habitants

**ANNEXE 1 AU PROCÈS-
VERBAL**

ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

FEUILLE DE PROCLAMATION n° 1 / 1

annexée au procès-verbal du recensement général des votes (2)

[illegible]

Fait à Collemieu

, le 15/05/2026



Le président.

Les représentants des listes de candidats.

Les membres du bureau.

(2) Sous réserve de l'application de l'article L. 2412-6 du code général des collectivités territoriales.

(2) Sous réserve de l'application de l'article L. 2113-8 du code général des collectivités territoriales pour les communes nouvelles, le conseil municipal doit comporter :

- Sept membres dans les communes de moins de 100 habitants ;
- Onze membres dans les communes de 100 à 499 habitants ;
- Quinze membres dans les communes de 500 à 999 habitants.

Toutefois, en application de la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité, les conseils municipaux sont réputés complets s'ils comptent :

- Cinq membres (communes de moins de 100 habitants) ;
- Neuf membres (communes de 100 à 499 habitants) ;
- Treize membres (communes de 500 à 999 habitants).